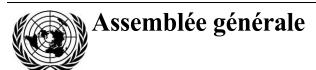
Nations Unies A/70/219



Distr. générale 31 juillet 2015 Français Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 88 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général**

- 1. Le cinquante-neuvième rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui porte sur l'année civile 2014 (GC(59)/7) est soumis ci-joint à l'Assemblée générale. Le Directeur général de l'Agence traitera, dans sa déclaration annuelle à l'Assemblée générale, des principaux faits survenus depuis la publication du rapport, qui est transmis à celle-ci conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article III de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 1145 (XII) de l'Assemblée générale, annexe).
- 2. Le Secrétariat ne disposant que d'un nombre limité d'exemplaires du rapport, il n'a pas été possible de distribuer celui-ci aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc priées de bien vouloir se munir, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, des exemplaires qui leur ont été remis.

* A/70/150.

^{**} Les rapports annuels, dans toutes les versions linguistiques, sont imprimés à Vienne au mois d'août de chaque année et font partie de la documentation établie à l'intention de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Des exemplaires en nombre limité sont envoyés à l'Organisation des Nations Unies et font partie de la documentation destinée à l'Assemblée générale.

